

LA CHARTE DU BENEVOLE DE « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE »

Créée en 1965, pour aider les malades atteints de mucoviscidose et parvenir à la guérison, l'Association Vaincre la Mucoviscidose est reconnue d'utilité publique depuis 1978 et fait partie du Comité de la Charte.

Pour atteindre son objectif, elle a 4 missions prioritaires :

- **Guérir demain** en soutenant et en finançant la recherche
- **Soigner aujourd'hui** en améliorant la qualité des soins
- **Vivre mieux** en améliorant la qualité de vie des patients et de leur famille
- **Sensibiliser** le grand public et informer patients et parents

Tout bénévole accueilli et intégré à Vaincre la Mucoviscidose » se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui pour le bien de tous doivent s'instituer entre les Responsables de l'Association, les salariés et les bénévoles au niveau national comme au niveau local. La charte du bénévole rappelle le sens de notre action.

Etre bénévole dans l'Association « Vaincre la Mucoviscidose »

La place du bénévole à Vaincre la Mucoviscidose est essentielle. C'est une immense chaîne où chaque maillon agit localement. Elle s'inscrit dans les 4 missions, en aidant, en partageant et en communiquant.

- C'est avant tout un engagement personnel en faveur d'une cause qui vous tient à cœur.
- C'est partager les valeurs de l'Association : honnêteté, solidarité, respect, convivialité et échanges dans nos actions.
- C'est apporter à l'Association votre temps, votre expérience et vos compétences.
- C'est une démarche volontaire et gratuite.
- C'est être libre de quitter l'Association en respectant un délai de prévenance

Les engagements de l'Association

L'Association Vaincre la Mucoviscidose s'engage à l'égard des bénévoles :

- à les accueillir, à leurs présenter l'association, ses statuts, ses objectifs et son fonctionnement.
- à respecter leur vie privée et familiale
- à leur confier, en fonction des besoins de l'association, des activités correspondantes à leurs souhaits, à leurs compétences et à leur disponibilité.
- à fournir les moyens et la formation nécessaires à l'activité bénévole
- à leur rembourser, sur justificatifs, les frais engagés dans le cadre des missions qui leur sont confiées.
- à garantir leur responsabilité civile, pour tous les dommages que ceux-ci pourraient être amenés à causer à des tiers. A l'opposé, il appartient à ces mêmes bénévoles d'être individuellement et correctement assurés pour tout accident qu'ils pourraient être appelés à subir personnellement.

Les engagements du bénévole

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'Association Vaincre la Mucoviscidose et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes. Chacun doit rendre compte de ses initiatives.

Le bénévole s'engage à :

- ne pas diffuser des données confidentielles, à respecter les statuts et le règlement de l'Association
- à représenter et soutenir l'association dans le respect de son but et des choix qu'elle s'est fixée
- à respecter les décisions prises par les instances statutaires
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés, et autres bénévoles.

Si le bénévole est un élu, il s'engage aussi :

- à participer aux débats et contribuer aux décisions prises par les instances statutaires
- à assurer avec sérieux et régularité l'activité choisie
- à observer le droit de réserve.

